



PROVINCE de QUEBEC  
Municipalité de

CHARLESBOURG - EST

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

PROMULGATION - REGLEMENT NO. 225

QUE le Conseil de la Municipalité de Charlesbourg-Est a adopté le règlement no. 225, amendant le règlement de zonage no. 97 en créant une nouvelle zone commerciale no. 10 à même la zone résidentielle no. 3

QUE ledit règlement no. 225 a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés lors de l'assemblée publique tenue le 8 octobre 1975.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNE à** Charlesbourg-Est **ce** 15<sup>ème</sup>  
**jour de** octobre **mil neuf cent** soixante-quinze.

*Evelyn M. Lepage*  
Mme Evelyn M. Lepage,  
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

## CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)  
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

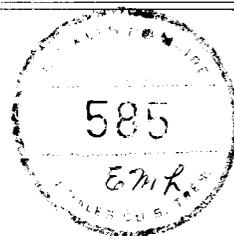
Je, soussigné, résidant à Charlesbourg-Est, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 7.00 et 8.00 heures de l'après-midi, le 15<sup>ème</sup> jour de octobre 1975.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>ème</sup> jour de novembre mil neuf cent soixante-quinze

Signé: *Evelyn M. Lepage*  
Titre: *secrétaire*

REGLEMENT  
NO. 225

Zone Commerciale  
"10"



REGLEMENT NO. 225

Règlement amendant le règlement  
de zonage no. 97 en créant une  
nouvelle zone Commerciale no. 10  
à même la zone résidentielle- 3

Avis de Motion le 2 septembre 1975

Adoption le 22 septembre 1975

Assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de Charlesbourg-  
Est tenue le 22 septembre, 1975, à 7.30 du soir à l'endroit ordina-  
re des séances du Conseil

La dite séance tenue sous la présidence de son Honneur le  
Maire Marcel Paradis, et des Conseillers formant quorum.

Jacques Lafrenière  
Fernand Gaudreau  
Maurice Sylvain  
Gérard Déry  
Raymond Lavoie  
Armand Lortie

CONSIDERANT qu'un Avis de Motion a été préalablement donné  
le 2 septembre 1975

CONSIDERANT qu'un amendement au règlement no. 97 dit de zonage  
en créant une zone Commerciale à même la zone R-3, a été recommandé  
par la Commission d'Urbanisme

Il est proposé par M. le conseiller  
appuyé par M. le conseiller  
et RESOLU:

Que la zone connue sous le titre de zone R-3 soit modifiée à  
l'effet de créer une zone Commerciale no. 10 étant décrite comme  
suit:

La Zone Commerciale no. 10 s'étendra sur profondeur de 200  
pieds à partir de la rue de Courcelles à l'Ouest de l'Avenue Bourg-  
Royal jusqu'au no. 1049 de l'Avenue Bourg-Royal.

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte.

*Marcel Paradis*  
Marcel Paradis, Maire

*Evelyn M. Lepage*  
Mme Evelyn Lepage